



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/40/Add.1
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

République de Corée

Additif

**Réponses de la République de Corée sur les recommandations issues
de l'Examen périodique universel***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**I. RÉSUMÉ DES RÉPONSES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE
AU SUJET DES RECOMMANDATIONS**

N°	Recommandations	Réponse de la République de Corée
1	S'attacher à mettre en œuvre et à diffuser les observations des organes conventionnels (Brésil);	Acceptable
2	Ratifier sans réserve la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);	Seule une réserve au paragraphe e) de l'article 25 est envisagée.
3	Redoubler d'efforts pour faire respecter la loi sur les travailleurs migrants afin de garantir la protection effective des droits des travailleurs étrangers dans le pays (Indonésie);	Acceptable
4	Prendre des mesures concrètes pour abolir la «loi relative à la sécurité» (République populaire démocratique de Corée);	La République de Corée a réaffirmé que la loi relative à la sécurité nationale ne devait pas être détournée ou interprétée de façon arbitraire ^a .
5	Compte tenu des préoccupations que suscite la loi sur la surveillance de sécurité, qui limite la liberté des anciens prisonniers politiques et des prisonniers de conscience, adopter des mesures pour remédier à cette situation (République populaire démocratique de Corée);	La République de Corée étudiera plus avant sa réponse à cette recommandation.
6	Adopter des mesures pertinentes pour améliorer la législation et la justice pénale compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité contre la torture au sujet des allégations de torture dans les établissements de détention, et de la définition incorrecte de la torture dans le Code pénal, et celles formulées par le Comité des droits de l'enfant touchant les limitations à la liberté d'expression et de réunion des étudiants (République populaire démocratique de Corée);	Le droit interne donne une définition large de la torture qui permet de punir tous les actes de torture ^b . L'amendement à la loi sur l'enseignement primaire et secondaire de mars 2008 a introduit la disposition garantissant les droits de l'homme des élèves, consacrés par la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

N°	Recommandations	Réponse de la République de Corée
7	Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Philippines, Égypte, Mexique, Pérou), retirer les réserves à d'autres traités restreignant la protection des travailleurs migrants et de leur famille (Mexique) et ratifier le Protocole de Palerme (Pérou);	<p>La République de Corée se félicite de l'intention et de l'esprit de cette recommandation visant à protéger les travailleurs migrants et les membres de leur famille, mais n'accepte pas à ce stade, comme cela est recommandé, d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui va actuellement à l'encontre de certaines lois internes essentielles^c.</p> <p>Dans l'intervalle, la République de Corée fera de son mieux pour protéger les droits de l'homme, y compris leur santé et leur sécurité ainsi que leurs droits en matière d'emploi prévus par les lois nationales actuelles relatives aux droits de l'homme et au bien-être des étrangers se trouvant en République de Corée.</p> <p>La République de Corée envisagera de ratifier le Protocole de Palerme.</p>
8	Prendre des mesures pour protéger et faire respecter les droits de toutes les travailleuses migrantes et veiller à ce qu'elles ne soient pas soumises à des pratiques discriminatoires (Algérie);	Acceptable
9	Consacrer dans la loi la liberté d'association et de réunion (Algérie);	Acceptable
10	Adopter une définition du crime de torture qui soit conforme à la définition de l'article premier de la Convention contre la torture (Canada);	Le droit interne donne une définition large de la torture qui permet de punir tous les actes de torture ^b .
11	Dispenser une formation en matière de droits de l'homme aux forces de l'ordre, prendre des mesures pour garantir que les droits des travailleurs migrants sont protégés en tout temps (Canada);	Acceptable
12	Veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements par des agents de la force publique donnent lieu à une enquête.	Acceptable

N°	Recommandations	Réponse de la République de Corée
13	Revoir le système d'enregistrement des résidents de manière à sauvegarder le droit à la vie privée et limiter l'utilisation des numéros d'enregistrement aux usages strictement nécessaires à la fourniture des services publics (Canada);	Acceptable
14	Veiller à ce que le viol conjugal, la maltraitance des enfants et la violence familiale soient pénalisés, que les auteurs de ces actes soient poursuivis et sanctionnés, qu'une formation aux droits de l'homme soit dispensée aux fonctionnaires qui s'occupent des cas de violence familiale et de maltraitance des enfants, et que les intérêts de l'enfant soient pris en compte selon les procédures pénales impliquant des enfants (Canada);	Acceptable
15	Privilégier les femmes et les enfants lors de l'élaboration des politiques destinées à protéger les droits des travailleurs migrants (Canada);	Acceptable
16	Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);	La République de Corée présentera sa position sur cette recommandation à l'issue de l'étude sur la portée des lois internes devant faire l'objet d'une révision, qui est actuellement en cours.
17	Consacrer dans la loi le droit à l'objection de conscience, dépénaliser le refus d'effectuer le service militaire actif, et éliminer toute interdiction en matière d'emploi dans la fonction publique ou les organismes publics, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'homme (Slovénie);	Des programmes de service de remplacement pour les objecteurs de conscience sont actuellement à l'étude.
18	Intégrer de façon systématique et continue une perspective sexospécifique dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);	Acceptable

N°	Recommandations	Réponse de la République de Corée
19	Les crimes à caractère sexuel faisant partie des infractions qui entraînent l'ouverture d'une enquête uniquement si la victime porte plainte, veiller à ce que ces dispositions juridiques soient réexaminées, ainsi que d'autres dispositions pertinentes, afin d'améliorer la protection des victimes (Slovénie);	Les dispositions pertinentes seront examinées.
20	Maintenir le moratoire de fait actuellement en vigueur (Belgique, Italie), faire des progrès en vue de l'abolition de la peine de mort (Belgique, Italie, Mexique) et faire adopter le projet de loi spéciale visant à abolir la peine de mort par la nouvelle Assemblée nationale qui entre en fonctions le 1 ^{er} juin 2008 (Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);	La question appelle un vaste consensus au niveau national. Divers aspects devraient être examinés de façon approfondie, tels que la justice pénale, les conditions sociales et l'opinion publique.
21	Comme recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, adopter une définition de la discrimination à l'égard des femmes qui soit conforme à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à intensifier la lutte contre la traite des femmes étrangères (Belgique);	Acceptable
22	Renforcer encore les mesures contre la torture et les mauvais traitements, notamment en adhérant au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture dans un futur proche, et en mettant en place un mécanisme de prévention nationale et efficace (République tchèque);	Des consultations interministérielles sur l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture sont actuellement en cours.
23	Inclure également dans le projet de loi de lutte contre la discrimination la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (République tchèque);	La Constitution, les instruments relatifs aux droits de l'homme et les lois internes pertinentes sont interprétés comme interdisant la discrimination. La Commission nationale des droits de l'homme œuvre contre les pratiques discriminatoires.

N°	Recommandations	Réponse de la République de Corée
24	Mettre la loi relative à la sécurité nationale en conformité avec les normes internationales concernant la prédictibilité du droit national et prendre des mesures concrètes pour que des solutions de remplacement au service militaire soient proposées aux objecteurs de conscience (Royaume-Uni).	La République de Corée a réaffirmé que la loi relative à la sécurité nationale ne devait pas être détournée ou interprétée de façon arbitraire ^a . La mise en place de programmes de service de remplacement destinés aux objecteurs de conscience est actuellement à l'étude.
25	Retirer la réserve à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans un délai donné (Royaume-Uni);	Des consultations tripartites et des consultations interministérielles sont nécessaires. De plus amples examens doivent être consacrés au pluralisme syndical et aux droits du travail des agents de l'État ^d .
26	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);	Des consultations interministérielles concernant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture sont actuellement en cours.
27	Faire en sorte que le Gouvernement et la Commission permanente sur le droit et la justice de l'Assemblée nationale respectent les obligations énoncées dans les textes de référence de l'ONU et qu'ils s'attachent immédiatement à conclure la procédure législative en cours visant à abolir en droit la peine capitale (Luxembourg);	La question appelle un vaste consensus au niveau national. Divers aspects devraient examiner de façon approfondie, tels que la justice pénale, les conditions sociales et l'opinion publique.
28	Veiller à ce que la question de l'amélioration des droits des femmes soit considérée comme l'une des principales priorités des politiques du Gouvernement en matière de droits de l'homme (Italie);	Acceptable
29	Modifier d'urgence la législation pertinente afin que les châtements corporels soient expressément interdits dans les écoles et dans la famille, et mettre en œuvre des mesures éducatives visant à promouvoir des formes de discipline positives et non violentes (Italie);	La République de Corée continuera à se pencher sur les mesures appropriées y compris sur la possibilité de compléter la loi et le décret pertinents ^e .

N°	Recommandations	Réponse de la République de Corée
30	Appliquer la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et son Protocole de 1967, et veiller à ce que les procédures d'attribution du statut de réfugié soient améliorées conformément au droit international en la matière (Roumanie);	Acceptable
31	Organiser des campagnes d'information du public afin d'accroître l'efficacité des dispositions de la nouvelle législation éliminant le système du chef de famille et instaurant l'égalité des droits dans le mariage (Mexique);	Acceptable
32	Renforcer la législation relative à la violence familiale et prendre des mesures pour assurer l'accès des migrants aux services, notamment au système judiciaire (Mexique);	Acceptable
33	Modifier la loi relative à la sécurité nationale de manière à empêcher son interprétation abusive par les agents de l'application des lois (États-Unis d'Amérique)	La République de Corée a réaffirmé qu'il ne faut pas que la loi relative à la sécurité nationale ne devait pas être détournée ou interprétée de façon arbitraire.

Notes

^a Le Gouvernement réaffirme que la loi relative à la sécurité nationale ne doit pas être détournée ou interprétée de façon arbitraire. La Cour constitutionnelle a présenté des critères rigoureux d'interprétation de la loi pour prévenir tout abus et toute interprétation arbitraire de la loi et garantir la constitutionnalité de son application. Le Ministère de la justice et le Bureau du Procureur s'attachent également à appliquer la loi prudemment conformément à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et d'autres tribunaux.

^b Bien qu'il n'existe aucune disposition en droit national définissant directement les actes de torture, de nombreuses dispositions interdisent la torture. Le terme «torture» est défini largement en droit interne pour punir tous les actes de torture, y compris les actes ne causant pas «une douleur ou des souffrances aiguës». En conséquence, la plupart des actes constituant des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont considérés comme des actes de torture en droit interne. Les actes de torture tels que les actes cruels commis par des agents de l'État tombent sous le coup de l'article 123 (abus d'autorité), de l'article 124 (arrestation arbitraire et détention arbitraire), de l'article 125 (violence et actes de cruauté) de la loi pénale, de l'article 4.2 de la loi relative aux peines aggravées pour des crimes spécifiques, de l'article 62 de la loi pénale militaire et de l'article 19 de la loi sur le Service national de renseignements.

^c Différentes dispositions de la Convention – celles qui permettent aux travailleurs migrants d'être accompagnés des membres de leur famille (art. 44), celles qui définissent les conditions dans lesquelles un travailleur migrant est autorisé à travailler pour son propre compte (art. 52, par. 4), celles qui accordent à chaque enfant d'un travailleur migrant le droit d'être enregistré à la naissance et le droit à une nationalité (art. 29) et celles qui prévoient l'adoption de mesures visant à garantir qu'une situation irrégulière ne persiste pas (art. 69, par. 1) – vont à l'encontre de certaines lois internes telles que la loi relative à la maîtrise de l'immigration, la loi sur la nationalité coréenne, la loi sur l'emploi des travailleurs étrangers, etc. Le Gouvernement examinera soigneusement s'il y a lieu de ratifier la

Convention et continuera de prendre diverses mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme des travailleurs étrangers et garantir leurs droits et leurs intérêts.

^d Certaines mesures, qui visent notamment à autoriser le pluralisme syndical et à permettre à davantage de fonctionnaires d'adhérer à un syndicat, entre autres, doivent être prises avant le retrait de la réserve à l'article 22. En ce qui concerne la pleine mise en œuvre du pluralisme syndical, le Gouvernement s'attache à trouver des moyens d'améliorer la situation au moyen d'un processus de consensus tripartite. Estimant que la stabilisation des relations entre partenaires sociaux est primordiale aux fins de l'intégration sociale et du développement national durable, la réunion des représentants tripartites est convenue de reporter la mise en œuvre du pluralisme syndical pour trois ans jusqu'au 1^{er} janvier 2010. Pendant cette période de grâce, la Commission tripartite établira un cadre pour engager des discussions intensives sur les mesures à prendre pour réduire au minimum la confusion au cas où le pluralisme syndical serait autorisé dans les entreprises et mettra au point des mesures d'application spécifiques.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'établissement et le fonctionnement de syndicats des employés de la fonction publique en 2006, les droits fondamentaux du travail, tels que le droit d'organisation et le droit de négociation collective, ont été garantis aux agents de l'État d'un niveau inférieur à celui de Directeur adjoint (grade 5).

^e Les châtiments corporels sont interdits à l'école en vertu du décret d'application de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire, sauf dans les cas où ils ne peuvent être évités à des fins éducatives. Le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir le recours abusif aux châtiments corporels à l'encontre des enfants dans les écoles au moyen de diverses mesures, notamment en renforçant la formation des enseignants du primaire et des écoles secondaires du premier cycle aux droits de l'enfant et en interdisant la réaffectation d'enseignants qui ont été révoqués pour avoir infligé des châtiments corporels. En outre, il s'attache à élaborer d'autres mesures disciplinaires. Il continuera à examiner et à compléter la loi et le décret relatifs aux châtiments corporels.

II. RÉPONSES AUX QUESTIONS QUI N'ONT PAS ÉTÉ SUFFISAMMENT ABORDÉES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

1. Le Pakistan a demandé si le permis de travail servait à exercer une discrimination à l'encontre des travailleurs migrants en provenance de pays n'ayant pas signé de mémorandum d'accord avec la République de Corée. Conformément à l'article 6 de la loi sur les normes du travail, les employeurs ne doivent pas exercer de discrimination en matière de conditions de travail à l'encontre de travailleurs sur la base de leur nationalité. Les travailleurs étrangers qui travaillent en République de Corée ne sont pas soumis à un traitement discriminatoire en ce qui concerne leurs conditions de travail, même lorsqu'ils ne sont pas originaires de pays qui ont signé un mémorandum d'accord avec la République de Corée.

2. Le Japon a demandé quelles mesures ont été prises pour faire face aux violations des droits de l'homme sur l'Internet, notamment les atteintes à la vie privée et la diffusion d'informations préjudiciables comme des propos discriminatoires et des documents pornographiques mettant en scène des enfants. Tout en protégeant la pleine liberté d'expression sur l'Internet, les politiques publiques visent principalement à protéger la vie privée et les données à caractère personnel. Par l'amendement de la loi sur le réseau de télécommunications, le Gouvernement a adopté des principes et réglementations de base concernant les questions de procédure, y compris en ce qui concerne la collecte et l'utilisation de données personnelles et l'obligation de supprimer les données personnelles conformément aux normes internationales. Tous les sites Web traitant des informations personnelles sont tenus d'être hébergés par des serveurs Internet sécurisés afin que les données personnelles de leurs clients soient protégées. En ce qui concerne le système de numéros d'enregistrement des résidents, il faut noter que ces numéros ne sont pas demandés dans les principaux formulaires juridiques. Toutefois, il s'est avéré nécessaire de vérifier dans

certaines limites l'identité des internautes pour lutter contre certains aspects négatifs tels que la diffusion de propos diffamatoires et d'insultes sur l'Internet. En outre, le Gouvernement a organisé des formations sur la protection des données personnelles à l'intention des utilisateurs et des fournisseurs de services et veillé à ce que les victimes obtiennent réparation en assurant la réception des plaintes et en proposant une médiation pour les différends relatifs aux données personnelles. Les fournisseurs de services Internet peuvent prendre des mesures temporaires, sur une base volontaire ou à la demande de victimes de violation de la vie privée ou de diffamation.

3. La Colombie a posé une question sur le rôle joué par la Commission nationale des droits de l'homme de Corée (NHRCK) concernant l'éducation aux droits de l'homme des entreprises et les médias. En République de Corée, la Commission est pleinement indépendante du Gouvernement en ce qui concerne l'exercice de ses activités. L'éducation aux droits de l'homme à l'intention des entreprises et des médias constitue l'un des grands domaines de travail de la Commission, avec l'éducation destinée aux forces de l'ordre et aux étudiants. L'éducation aux droits de l'homme à l'intention des chefs d'entreprise et des journalistes repose sur l'élaboration de programmes et de matériel éducatifs, l'organisation de conférences spéciales données par des experts des droits de l'homme, l'étude des pratiques optimales dans le cadre de conférences internationales et la supervision des médias. L'éducation destinée aux entreprises met l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement socialement responsable. Dans le cadre de ses activités d'éducation destinées aux médias, la Commission veille à la représentation des minorités dans les médias, supervise les médias dans le domaines du handicap, des migrants, des femmes, des personnes âgées et des minorités sexuelles, et encourage la presse à traiter de questions relatives aux droits de l'homme et à concevoir des projets de promotion des droits de l'homme.

4. Les Pays-Bas et la France ont demandé quelles mesures prenait le Gouvernement pour garantir l'égalité de traitement des groupes vulnérables de la société, notamment les gays et les lesbiennes. L'article 11 de la Constitution dispose qu'il ne peut y avoir dans la vie politique, économique, sociale et culturelle de discrimination fondée sur le sexe, la religion ou le statut social. L'interprétation qui en est donnée veut que les motifs énoncés – sexe, religion ou condition sociale – soient des exemples, de sorte que les discriminations fondées sur d'autres motifs prévus dans des instruments relatifs aux droits de l'homme sont également interdites. En outre, diverses lois contiennent des dispositions qui interdisent la discrimination. À cet égard, la Commission nationale des droits de l'homme de Corée agit notamment en réalisant des enquêtes sur toute pratique discriminatoire à la suite de plaintes relatives à des discriminations, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle, et en recommandant aux autorités pertinentes d'accorder réparation. Le Gouvernement a soumis à la dix-septième Assemblée nationale, en décembre 2007, un projet de loi antidiscrimination interdisant la discrimination injustifiée dans tous les domaines et continuera à tenir compte des points de vue des États membres lorsqu'il mettra au point un nouveau projet de loi.
